



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

Saint-Denis, le 6 mars 2007

ETAT MAJOR DE ZONE ET
DE PROTECTION CIVILE DE L'OCEAN
INDIEN

ARRETE N° 0760
portant levée d'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos
du Piton de la Fournaise

LE PREFET de la REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n° 2740 du 7 octobre 2005 relatif au plan de secours spécialisé volcan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2899 du 11 septembre 1992 portant interdiction d'accès au cratère Dolomieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°522 bis du 18 février 2007 portant interdiction de l'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise ;

Vu les communiqués du 19 février 2007 de l'observatoire volcanologique précisant que l'éruption qui a débuté le 18 février à 16h38 est terminée ;

Considérant les avis émis par les services impliqués suite à la reconnaissance des lieux effectuée le mardi 6 mars 2007 ;-

Considérant que les travaux de balisage et de signalisation sur les sentiers d'accès seront terminés en fin de journée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur du cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise est levée à compter du mercredi 7 mars 2007 à 6 heures.

Article 2 : L'ensemble du sentier dit du tour des cratères est réouvert au public. Il est interdit de s'écarter de l'itinéraire balisé.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur du cabinet, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

signé

Didier PÉROCHEAU